DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST nº 99.010

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

5 Février 1999

5 Février 1999

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, M11e BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, M11e ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS

M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

M. POTENNEC représenté par M. DENIS

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 28 Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Nettoiement de la Ville - Avenant au Marché NICOLLIN

VOTE : CONTRE : 4 / POUR : 27

Par délibération en date du 30 Septembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation d'entreprises en vue de conclure un nouveau marché relatif au nettoiement des rues de la ville.

La Commission d'Ouverture des Plis, qui a été amenée à examiner les offres des entreprises, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Or, le marché actuel de nettoiement est arrivé à expiration le 31 Décembre 1998.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public et dans l'attente de l'aboutissement des nouvelles procédures mises en oeuvre, il est nécessaire d'autoriser la passation d'un avenant au marché passé le 10 Décembre 1991 entre la Ville de ROYAN et la société NICOLLIN pour une période de neuf mois.

En valeur Novembre 1991, le marché représentait une somme annuelle de 3.658.324,50 francs H.T. payable mensuellement.

Dans la mesure où ce marché prévoit des prestations renforcées durant certaines périodes de l'année (arroseuse, personnel saisonnier notamment), il convient que la valeur à retenir pour les neuf mois tienne compte des prestations assurées réellement mois par mois, soit en valeur Novembre 1991 :

```
- Janvier ... 234.390,00 F. H.T.
- Février ... 234.390,00 F. H.T.
- Mars ... 234.390,00 F. H.T.
- Avril ... 345.335,25 F. H.T.
- Mai ... 377.656,50 F. H.T.
- Juin ... 377.656,50 F. H.T.
- Juillet ... 377.656,50 F. H.T.
- Août ... 377.656,50 F. H.T.
- Septembre ... 306.023,25 F. H.T.
```

soit un montant total de 2.865.154,50 francs H.T. pour la durée du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de nettoiement,
 - VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
 - APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint

agissant par délégation à conclure et signer un avenant au marché du 10 Décembre 1991 proprogeant la durée de celui-ci de neuf mois à compter du 1er Janvier 1999

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 FEVRIER 1999 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS